

DÉCISION DU MAIRE N°DEC2023/034

DOMAINE : MARCHES PUBLICS

OBJET : Contrat V23C06 - Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation d'un audit de fin de contrat de DSP assainissement, le choix du mode de gestion et l'assistance pour la dévolution d'un contrat de concession pour la commune de Beynes

Le Maire de la Commune de Beynes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/052 du 26 Mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, et notamment l'alinéa n° 2 de son article 1^{er}, autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, en matière de fournitures et services dans les limites de 120 000€ HT et en matière de travaux dans les limites de 700 000€ HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le chapitre 2 du Code de la Commande Publique intitulé "Marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables" notamment son article R.2122-8 qui dispense les marchés dont le montant est inférieur à 40 000 € HT des obligations de publicité et de mise en concurrence,

Vu la proposition de contrat de mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation d'un audit de fin de contrat de DSP assainissement, le choix du mode de gestion et l'assistance pour la dévolution d'un contrat de concession pour la commune de Beynes par Collectivités Conseils, sise :

69 Avenue du Maine
75014 PARIS

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité de disposer des services d'un cabinet conseil pour l'assister dans la procédure de renouvellement du contrat qui se déroulera en 2023. En effet, La commune a confié la gestion de ses services publics d'eau potable et d'assainissement à la société Saur par un contrat d'affermage qui arrive à échéance en avril 2024.

DÉCIDE

Article 1 : de confier à Collectivités Conseils les différentes missions prévues dans le cadre du Contrat V23C06 de mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la

réalisation d'un audit de fin de contrat de DSP assainissement, le choix du mode de gestion et l'assistance pour la dévolution d'un contrat de concession pour la commune de Beynes.

Article 2 : le présent contrat est voué à s'exécuter jusqu'à la notification du nouveau contrat de concession d'assainissement, soit au 1^{er} avril 2024.

Article 3 : dit que le présent contrat est calculé sur la base suivante :

MISSIONS	MONTANT TOTAL HT
- Phase 1 : audit et rapport des modes de gestion	4 380,00 €
- Phase 2 : procédure de consultation des candidats	4 440,00 €
- Phase 3 : analyse des offres, négociation/attribution	5 590,00 €
TOTAL tranche ferme	14 410,00 €

Bordereau prix unitaires	Prix unitaire (€ HT)
Réunion complémentaire (y compris déplacement)	450,00 €
Intervention d'un directeur de mission	112,50 €/heure
Aide à la négociation pour rédaction avenant	450,00 €

Article 4 : dit que ces dépenses sont et seront prévues au budget concerné par cette prestation.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire par :
- Transmission en Préfecture le 04/04/2023
- Publication le 04/04/2023

Beynes, le 31/03/2023

Le Maire,
Yves REVEL



Cet acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date où il est exécutoire soit par recours gracieux, soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles.